

MOT DE CIRCONSTANCE DU VICE-PRESIDENT DE L 'AEB A L'ATELIER SUR LE GUIDE DE L'EMPLOYEUR DANS LA GESTION DES LIEUX DE TRAVAIL EN PERIODE DE COVID-19

Depuis le mois de mars de cette année, les medias nous informent que les Ressources Humaines de la plupart des pays du monde, particulièrement les plus âgées et plus expérimentées sont menacées par la pandémie du COVID-19. Les mesures de protection contre la pandémie ont provoqué une crise multiforme dans tous les secteurs de la vie, particulièrement la vie économique et sociale pour laquelle œuvrent notre association et de nos entreprises.

Nous avons plus d'informations sur ce qui se passe ailleurs que sur ce qui est en train de se produire chez nous. En effet, beaucoup d'autres pays ont des moyens et d'outils d'information beaucoup plus développés que les nôtres.

Le fait de ne pas être assez informé sur l'état de la pandémie et son impact sur l'économie en général et nos entreprises en particulier et l'insuffisance de moyens et d'équipements de combat ne nous dispensent pas de l'obligation et de la responsabilité d'affronter la pandémie sur les lieux de travail. Il y va de la vie de nos travailleurs et de nos entreprises.

Les employeurs et travailleurs des pays nantis bénéficient de divers appuis de la part de leurs gouvernements. Chaque pays fait ce qui est à la hauteur de ses moyens pour soutenir son économie par des appuis financiers, fiscaux et autres. En ce qui nous concerne, et pour le moment, nous nous proposons, nous employeurs et travailleurs, de compter plus sur nos propres forces dans nos entreprises plutôt que d'attendre les appuis de l'Etat qui doit faire face à de multiples besoins. Les appuis de l'Etat viendront en complément. Nous sommes sûrs qu'il volera à notre secours dès qu'il en aura les moyens.

L'action principale est la plus efficace qui est à la portée de toutes nos entreprises est l'application stricte des mesures de prévention de l'infection proposées par le Ministère en charge de la santé publique et l'OMS et la sensibilisation des travailleurs sur leur protection en dehors des lieux de travail et dans les transports en commun particulièrement.

La brochure qui vous a été distribuée et que nous allons analyser ensemble aujourd'hui a été préparée par le service des activités des employeurs du B.I.T et complétée par AEB en ce qui concerne la législation nationale. C'est d'un condensé de beaucoup de questions que l'employeur peut se poser en rapport avec la gestion des relations avec ses travailleurs en période du COVID-19. Il s'agit principalement de questions de nature juridique liées à ses responsabilités, au

télétravail, à la modification et la réduction des attributions convenues à la signature du contrat, à la fermeture d'entreprises, la protection de la vie privée des salariés, etc..

Nous profitons de l'occasion pour remercier le BIT pour cette assistance technique très utile et l'organisation du patronat des Pays Bas(DECPC) qui nous a permis de multiplier la brochure et de la diffuser. Elle est à utiliser comme un guide qui orientera la réflexion sur les réponses à plusieurs questions posées par le Covid-19 aux employeurs et aux travailleurs. Ce n'est pas une loi ou un texte réglementaire. Son objectif est de nous aider à combattre le Covid-19 en collaboration avec les travailleurs sur les lieux de travail.

J'invite les participants à l'atelier à échanger avec sérénité sur les questions posées en améliorant même les réponses préconisées par le Guide en les adaptant au contexte local. Ainsi, le Guide pourra devenir un document de référence pour tout employeur confronté à des nouvelles situations non régies par la législation du travail notamment sur l'assistance médicale aux salariés et à leurs familles et aux congés.

Je voudrais avant de terminer mon propos vous remercier tous d'avoir répondu à notre invitation et disons merci à nos partenaires représentants du Gouvernement et des syndicats qui sont venus nous soutenir.

C'est sur ces mots que je déclare ouverts les travaux de l'atelier de Gitega sur le Guide de l'employeur en matière de gestion des lieux de travail en période de Covid-19.

Je vous remercie.